

Convocation du 10 Février 2022 adressée individuellement à tous les conseillers municipaux pour le 24 Février 2022.

SEANCE ORDINAIRE DU 24 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 24 Février à 20 heures 00, en application des articles L.2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de la commune de THIMORY, réuni dans le lieu habituel de ses séances,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GOISET Magali, FAYARD Marie-Claire, BOURGEOIS Michel, FAUCONNIER Claire, BISSONNET Michaël, BOURGEOIS Nathalie, ~~PLAT Sébastien~~, DESTERNE Marion, ~~PROCHASSON Marine~~, CUNIN Quentin, PROCHASSON Benoit, SONVEAU Guillaume, VENON Matthieu.

Absents excusés : Claire FAUCONNIER donne pouvoir à Nathalie BOURGEOIS, Sébastien PLAT donne pouvoir à Michel BOURGEOIS, Guillaume SONVEAU donne pouvoir à Michaël BISSONNET, Matthieu VENON donne procuration à Quentin CUNIN, Marine PROCHASSON.

Ordre du jour

1. Consultation communale sur le PLUIH – Plan Local d’Urbanisme Intercommunal-Habitat
2. Décision sur facturation assainissement 2021 (Habitation-activité agricole)
3. Convention liant la Commune à Mme DESTERNE et Mr POUCHAIN (Assainissement)
4. Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais au titre du Fonds de Concours pour le City-Stade
5. Création d’un poste d’Adjoint Administratif à temps non complet, 17,5/35^{ème} à compter du 1^{er} Avril 2022
6. Création d’un poste d’Adjoint Administratif à temps complet à compter du 1^{er} Septembre 2022
7. Application d’un forfait de traitement des dépôts sauvages d’ordures ménagères
8. Mobilisation des collectivités pour former 200 médecins supplémentaires en Région Centre Val de Loire
9. Questions diverses

Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme Nathalie BOURGEOIS est nommée secrétaire de séance.

Mme le Maire sollicite l’avis de l’assemblée pour l’ajout de deux points à l’ordre du jour, à savoir :

10. Facturation de dalles abîmées à la Salle Polyvalente suite à une location.
11. Règlement du concours communal des maisons fleuries.

L’assemblée valide cet ajout.

03-2022 Facturation de dalles abîmées à la Salle Polyvalente suite à une location

Mme le Maire informe l’assemblée que suite à la location de la salle polyvalente des 27 et 28 Novembre dernier, trois dalles de plafond ont été abîmées suite à l’utilisation de fusées festives.

Un devis de remplacement de plusieurs dalles a été sollicité auprès de l’entreprise BOUHOURS sis à CHATEAUNEUF S/LOIRE pour un montant de 597.05 € ht soit 716.46 € ttc.

Après vérification de la spécificité des dalles abîmées par les locataires (2 dalles chauffantes et 1 dalle neutre), Mme le Maire propose à l'assemblée de facturer aux locataires le coût de remplacement des dalles, le déplacement et la main d'œuvre au prorata du nombre de dalles abîmées.

Le montant facturé aux locataires s'élève à 252.98 € ht soit 303.57 € ttc.

Après réflexion et délibération à l'unanimité des membres présents, l'assemblée :

- Adopte le principe de facturation aux locataires
- Valide le montant des frais
- Charge Mme le Maire de signer tout document et opérations comptables liées à ce dossier.

04-2022 Dépôts sauvages d'ordures ménagères et autres – Mise en place d'une participation aux frais de nettoyage lors des dépôts illégaux d'ordures.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que certaines personnes indécrites se débarrassent de leurs ordures ménagères ou d'objets divers au lieu d'utiliser les containers de déchets ménagers individuels et de tri sélectif, les points d'apport volontaire mis à leur disposition ou les déchèteries, portant ainsi atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la commune.

- Considérant que l'enlèvement des dépôts et le nettoyage des sites ont un coût pour la collectivité,
- Considérant que pour le respect de l'environnement et la propreté, il convient de fixer le prix de l'intervention (enlèvement des dépôts et nettoyage du site) aux contrevenants,

Mme le Maire propose de fixer le tarif sur la base d'un **forfait de 120 €uros** selon la procédure d'un titre exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public.

L'élimination des déchets restera néanmoins à la charge des contrevenants qui viendront les récupérer.

Mme le Maire précise que ce tarif sera sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées, notamment sur la base des articles R.632-1 et R.635-8 du Code Pénal. Ainsi les infractions constatées pourront donner lieu à l'établissement de rapports ou de procès-verbaux de constatations. Tout contrevenant s'expose à une amende prévue par le code pénal, en vertu des articles R 610-5, R 632-1, R 635-8 et R 644-2 allant de la 1^{ère} à la 5^{ème} classe selon la nature de la contravention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la mise en place d'un tarif d'enlèvement des dépôts sauvages et de nettoyage des lieux commis sur le territoire de la Commune.
- Approuve les modalités et le montant proposé.
- Précise que cette décision entrera en vigueur à compter du 1^{er} mars 2022.
- Charge Mme le Maire de toutes les formalités liées à cette décision.

05-2022 Consultation communale sur le PLUIH – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Habitat

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003,
 Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
 Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014,
 Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
 Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
 Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 131,
 Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16,
 Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.153-30, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-22,
 Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme,
 Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,
 Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Montargois en Gâtinais approuvé le 1^{er} juin 2017 par l'organe délibérant du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Gâtinais montargois,
 Vu le statut de la Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais et notamment sa compétence « Plans locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales »,
 Vu la délibération n° 2017-136 en date du 5 septembre 2017 du conseil de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,
 Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du conseil de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais en date du 14 janvier 2020,
 Vu les débats du PADD qui se sont déroulés en conseil municipaux :

Communes	Date du débat
Aillant-sur-Milleron	25/10/2019
Auvilliers-en-Gâtinais	14/11/2019
Beauchamps-sur-Huillard	21/11/2019
Bellegarde	24/10/2019
Chailly-en-Gâtinais	26/11/2019
Chapelon	24/10/2019
Châtenoy	22/11/2019
Châtillon-Coligny	16/10/2019
Cortrat	Pas de délibération
Coudroy	20/12/2019
Dammarie-sur-Loing	Pas de délibération
Fréville-du-Gâtinais	29/10/2019
La Chapelle sur Aveyron	20/11/2019

Communes	Date du débat
Montcresson	25/11/2019
Montereau	12/11/2019
Moulon	12/11/2019
Nesploy	13/11/2019
Nogent-sur-Vernisson	02/12/2019
Noyers	22/11/2019
Oussoy-en-Gâtinais	07/11/2019
Ouzouer-des-Champs	09/12/2019
Ouzouer-sous-Bellegarde	28/10/2019
Presnoy	05/12/2019
Pressigny-les-Pins	Pas de délibération
Quiers-sur-Bezone	25/11/2019
Sainte-Geneviève-des-Bois	22/11/2019

Le Cour-Marigny	02/12/2019	Saint-Hilaire-sur-Puiseaux	28/11/2019
Ladon	25/11/2019	Saint-Maurice-sur-Aveyron	07/11/2019
Le Charme	29/10/2019	Thimory	28/11/2019
Lorris	14/11/2019	Varennnes-Changy	06/12/2019
Mézières-en-Gâtinais	02/12/2019	Vieilles-Maisons-sur-Joudry	08/11/2019
Montbouy	08/11/2019	Villemoutiers	26/11/2019

Vu les réunions des comités techniques, les comités de pilotages, les séminaires PLUiH et les réunions des Personnes Publiques Associées,

Vu la délibération n° 2022-001 en date du 18 janvier 2022 du conseil de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais arrêtant le projet d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et tirant le bilan de la concertation,

Considérant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal présenté à l'assemblée délibérante,

Sur proposition de Mme le Maire de la commune de THIMORY, le Conseil Municipal, par 12 Voix POUR,

Article 1^{er} :

- Donne un Avis Favorable avec remarques au projet de PLUi tel qu'arrêté.

Identification d'un emplacement réservé sur la parcelle F 98 pour 150 m²

Article 2 :

- Charge Mme le Maire de transmettre cet avis à Mr le Président de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

06-2022 Demande de dégrèvement sur facture assainissement – Exercice 2021

Mme DESTERNE Marion étant concernée, est invitée à sortir de la salle afin de ne pas prendre part à la discussion et au vote de l'affaire ci-jointe.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que Mme Marion DESTERNE et Mr Michaël POUCHAIN, exploitants agricoles disposent d'un compteur d'eau potable pour l'activité agricole et leur habitation.

En février 2021, ils ont posé un compteur divisionnaire leur permettant de connaître leur consommation d'eau potable liée à l'activité agricole qui n'est pas soumise au calcul de la Redevance Assainissement.

Le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Oussoy en Gâtinais relève au 1^{er} mai de chaque année le compteur de chaque foyer qui est ensuite transmis au Service Assainissement de la Commune de THIMORY pour permettre la facturation annuelle.

Le relevé de compteur de Mme DESTERNE et Mr POUCHAIN englobe les deux parties (privée et professionnelle) qui s'élève pour l'année 2021 (1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021) à 344 m³.

Le service assainissement a facturé sur la base des 344 m³ alors qu'une partie est destinée à l'activité professionnelle.

Mme DESTERNE et Mr POUCHAIN sollicitent un dégrèvement de la part professionnelle sur la facture assainissement pour l'année 2021.

Considérant les consommations des années : Mai 2017 à Avril 2018 à 84 m³

Mai 2018 à Avril 2019 à 60 m³

Mai 2019 à Avril 2020 – Consommation

estimée à 82 m3

Considérant une consommation d'eau (partie privée) de Mai 2020 à Avril 2021 estimée à **82 m3**, il y a lieu d'appliquer un dégrèvement de 262 m3 d'eau destiné à l'activité professionnelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, l'assemblée :

- Accepte ce dégrèvement pour l'exercice 2021
- Charge Mme le Maire de faire procéder aux opérations comptables sur le budget assainissement de l'exercice 2022.

07-2022 Convention relative à la facturation assainissement des eaux usées

Mme DESTERNE Marion étant concernée, est invitée à sortir de la salle afin de ne pas prendre part à la discussion et au vote de l'affaire ci-jointe.

Mme le Maire informe l'assemblée que le compteur d'eau principal posé et relevé par le SMAEP de Oussoy en Gâtinais indique la consommation d'eau de Mme DESTERNE Marion et Mr POUCHAIN Michaël.

Or, ils ont indiqué à la commune de THIMORY qu'une partie de la consommation d'eau relevée par ce compteur n'était pas destinée à leur habitation mais à l'exploitation agricole de Mme DESTERNE Marion (afin d'abreuver ses chevaux notamment).

L'eau destinée à l'exploitation agricole de Mme DESTERNE n'est pas assainie et ne doit donc pas faire l'objet d'une facturation assainissement.

Seule l'eau consommée par l'habitation de Mme DESTERNE et Mr POUCHAIN est donc assainie et doit faire l'objet d'une facturation assainissement de la part de la commune de THIMORY.

Mme le Maire propose qu'une convention soit établie entre Mme DESTERNE Marion et Mr POUCHAIN Michaël et la Commune de THIMORY afin de clarifier la situation sur une période assez courte.

Lecture est faite de la convention proposée qui est valable jusqu'au 30 Avril 2024.

Au-delà de cette date, Mme DESTERNE Marion et Mr POUCHAIN Michaël s'engagent à dissocier les deux consommations (habitation et exploitation agricole) et donc de disposer de deux compteurs, appartenant au SMAEP, pour chacune des deux entités précitées.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents :

- Valide la convention proposée et annexée
- Charge Mme le Maire de veiller au bon déroulement des relevés comme indiqué dans la convention
- Charge Mme le Maire de signer tout document lié à ce dossier

08-2022 Demande de subvention au titre du Fonds de Concours auprès de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais – Installation d'un City Stade.

Mme le Maire informe l'assemblée du projet de rénovation de l'ancien terrain multisports vieillissant par l'installation d'un nouveau terrain nommé « City-Stade ».

Doté de différentes options, il permettrait la pratique d'une multitude de sports et d'activités par les habitants de la Commune, des élèves des écoles maternelles et primaires, des enfants fréquentant le Centre de Loisirs les mercredis et vacances ainsi que les

associations sportives locales.

Mme le Maire indique également que l'emplacement actuel serait conservé, étant idéalement implanté à proximité des différentes structures scolaires, extra-scolaires, terrain de sport et aire de jeux.

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 59 524,00 € HT soit 71 428,80 € TTC.

Mme le Maire informe l'assemblée que ce projet est éligible aux aides :

- d'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
- départementale dans le cadre du Volet 3 ;
- régionale au titre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Gâtinais montargois (PETR)
- Fonds de Concours de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'adopter le projet** d'installation d'un City-Stade pour un montant de 71 428,80 € TTC montant réactualisé (Janvier 2022)
- **Valide le plan de financement proposé :**

Dépenses (€)	Travaux HT	Travaux TTC	Recettes (€)	
Travaux	59 524,00 €	71 428,80 €	Etat (DETR)	17 857,20 €
			Département (Volet 3)	0,00 €
			Régionale (PETR)	11 904,80 €
			Fonds de Concours (CCCFG)	17 857,20 €
			Autofinancement	11 904,80 €
Total	59 524,00 €	71 428,80 €	Total	59 524,00 €

- **Sollicite une subvention** de 17 857,20 € auprès de l'Etat, au titre de la DETR, correspondant à 30 % du montant du projet ;
- **Sollicite une subvention** de 11 904,80 € auprès de la Région (PETR Gâtinais Montargois), correspondant à 20 % du montant du projet ;
- **Sollicite une aide** de 17 857,20 € au titre du Fonds de Concours de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, correspondant à 30 % du montant du projet.
- **Charge** Madame le Maire de toutes les formalités liées à ce dossier.

09-2022 Création d'un poste permanent d'Adjoint Administratif à temps non complet

17,5/35^{ème} à compter du 1^{er} Avril 2022

Modification du Tableau des Effectifs

Mme le Maire expose à l'assemblée que conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Au regard des mouvements de personnels nécessaires dus à un départ à la retraite pour la fin de l'année et son remplacement par l'adjointe administrative actuellement en poste à temps non complet, il convient de réorganiser le service administratif par le renforcement des effectifs de la collectivité afin de procéder à la formation de l'agent à recruter.

Dans ce cadre, Mme le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps non complet, à raison de 17,5/35^{ème}.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs, au grade d'Adjoint Administratif Territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées par le Code Général de la Fonction Publique.

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

par 12 voix POUR décide :

- **De Créer** un poste permanent d'Adjoint Administratif Territorial, à temps non complet à raison de 17,5/35^{ème}, de catégorie C, au grade d'adjoint administratif territorial relevant du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs chargé des fonctions d'assistant(e) administratif(ve).

- **De Modifier**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} Avril 2022.

Cadre d'emploi	Cat.	Effectif au 01/04/2022	Etat du poste	Durée hebdomadaire
Filière Administrative				
Rédacteur Principal 1 ^{ère} Classe	B	1	Pourvu	35 heures
Adjoint Administratif Intercommunal	C	1	Pourvu	13 heures
Adjoint Administratif	C	1	Non pourvu	17 heures 30 mn
Filière Technique				
Adjoint Tech. Ppal 1 ^{ère} Classe	C	1	Pourvu	5 heures
Adjoint Tech. Ppal 2 ^{ème} Classe	C	1	Pourvu	35 heures
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	C	1	Pourvu	35 heures

- **Prend note** que dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées par le Code Général de la Fonction Publique.

- **Autorise** Mme le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

- **Signale** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- **Charge** Mme le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10-2022 Création d'un poste permanent d'Adjoint Administratif à temps complet 35/35^{ème} à compter du 1^{er} Septembre 2022
Modification du Tableau des Effectifs

Mme le Maire expose à l'assemblée que conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Au regard du départ à la retraite de la secrétaire, prévu pour la fin de l'année et de son remplacement par l'adjointe administrative actuellement en poste à temps non complet, il convient d'organiser le service administratif afin de procéder à la formation de cet agent. Ce remplacement se fera par mutation.

Dans ce cadre, Mme le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps complet, à raison de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} Septembre 2022.

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités sont occupés par des fonctionnaires.

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
par 12 voix POUR décide :

- **De Créer** un poste permanent d'Adjoint Administratif Territorial, à temps complet à raison de 35/35^{ème}, de catégorie C, au grade d'adjoint administratif territorial relevant du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs chargé des fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants.

- **De Modifier**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} Septembre 2022.

Cadre d'emploi	Cat.	Effectif au 01/09/2022	Etat du poste	Durée hebdomadaire
Filière Administrative				
Rédacteur Principal 1 ^{ère} Classe	B	1	Pourvu	35 heures
Adjoint Administratif Intercommunal	C	1	Pourvu	13 heures
Adjoint Administratif	C	1	Non pourvu	17 heures 30 mn
Adjoint Administratif	C	1	Non pourvu	35 heures
Filière Technique				
Adjoint Tech. Ppal 1 ^{ère} Classe	C	1	Pourvu	5 heures
Adjoint Tech. Ppal 2 ^{ème} Classe	C	1	Pourvu	35 heures

Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	C		Pourvu	35 heures
---	---	--	--------	-----------

- **Autorise** Mme le Maire à procéder au recrutement par mutation de l'agent qui sera affecté à cet emploi.
- **Signale** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté par mutation seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- **Charge** Mme le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11-2022 Mobilisation des collectivités pour former 200 médecins supplémentaires en Région Centre Val de Loire

Mme le Maire donne lecture à l'assemblée de l'appel au Premier Ministre initié par le Président de la Région Centre Val de Loire et du CESER Centre Val de Loire, portant mobilisation des collectivités pour former 200 médecins supplémentaires en Région Centre Val de Loire.

Cet appel a été signé par les parlementaires, Présidents de départements, Présidents de Métropoles, agglomérations et certains Maires.

Au regard de la couverture médicale plus que préoccupante dans l'Est du Loiret et sur notre territoire communautaire, Il est proposé au Conseil Municipal d'associer notre Commune de THIMORY à cette mobilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver** l'appel au Premier Ministre initié par le Président de la Région Centre Val de Loire et du CESER Centre Val de Loire, afin d'alerter les pouvoirs publics sur la situation extrêmement préoccupante de nos territoires en matière de couverture médicale,
- **De s'associer** à la démarche de mobilisation des collectivités pour former 200 médecins supplémentaires en Région Centre Val de Loire.

12-2022 Organisation du Concours Communal des maisons fleuries

Mme le Maire informe l'assemblée que la Commission Animation souhaite organiser chaque année, un concours communal des maisons fleuries.

Le jury serait composé de 5 membres du Conseil et 2 membres extérieurs.

Afin de pérenniser cette manifestation, il y a lieu d'adopter un Règlement qui servira de base pour l'organisation de ce concours.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte ce règlement interne du concours communal des maisons fleuries
- Charge Mme le Maire de son application.

Questions et informations diverses :

- Attributions de subventions du Département sur les divers projets 2022
 - 30 % pour l'étude de sécurisation et d'aménagement du Centre Bourg
 - 30 % pour la réfection du mur du cimetière

- 30 % pour les travaux de réfection des Monuments aux Morts
+ 20 % de l'association du Souvenir Français
 - 30 % pour les travaux de réfection des flèches, plots clignotants et radars pédagogiques
- Entretien du cimetière et son extension. L'organisme Fredon a transmis un devis de 525 € TTC pour la visite des lieux et remise d'un rapport sur l'entretien du cimetière afin de trouver les bonnes pratiques alternatives aux traitements phytosanitaires chimiques.
 - Formation au Cacès « Nacelle ». Le coût par agent s'élève à 1200 €, renouvelable tous les 5 ans. Le Conseil donne son accord.
 - Remplacement des feux clignotants signalant la proximité de l'école. Deux devis ont été sollicités, pour 2 040 € TTC et 1 360 € TTC. Le conseil attendra la prochaine campagne de demandes de subvention dans le cadre des « Amendes de Police »
 - Animations : Nettoyage de Printemps le 20 mars à 9h45 à la Salle Polyvalente
Distribution de la Lettre d'infos courant Mars
Loto organisé par l'Association des Parents d'Elèves le 3 avril
Réunion de la Commission « Animation » le 10 mars à 20h
Fête du village organisée par la municipalité
+ brocante organisée par le Club Sportif les 2 et 3 juillet
 - Elections présidentielles les 10 et 24 Avril
 - Elections législatives les 12 et 19 Juin

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : MERCREDI 6 AVRIL 2022 A 20H00

Séance close.

Fait et délibéré, les ans, mois et jour susdits.

Et ont signé, les membres présents.